

Affaire suivie par :
Karine DAVESNE
CPD EPS
Tél. 02 32 08 97 91
Mél. cpdeps76@ac-rouen.fr

Nathalie ALCINDOR
IA-DAASEN
Tél 02 32 08 97 61
Mél. sec-dir@ac-rouen.fr

DSDEN 76
5, Place des Faienciers
76037 ROUEN Cedex

Rouen, le 14/09/2021

Olivier WAMBECKE
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et
directeurs d'écoles élémentaires publiques

Mesdames, Messieurs les conseillères et
conseillers pédagogiques en charge de l'EPS

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices et
inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne »

Texte de référence: <https://eduscol.education.fr/2569/30-minutes-d-activite-physique-quotidienne>

Etre en bonne santé est une condition préalable fondamentale pour bien apprendre. Aussi l'Éducation nationale s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ).

Ce dispositif est à distinguer des 3 heures d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il vise à susciter un mouvement d'adhésion autour d'un objectif partagé au service du **bien-être** des élèves et de leur **santé**. Cette action contribue également à favoriser un **climat scolaire serein** et propice aux **apprentissages**.

Les formes que peuvent prendre les « 30' APQ », sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées (2x15 minutes, 3x10 minutes...) et combinées sur les **différents temps de l'élève** (arrivées à l'école, pauses actives sur temps scolaire, récréations, pause méridienne, temps périscolaire...) pour amener les enfants à se dépenser davantage et lutter contre la sédentarité avec des pratiques ludiques.

Les activités proposées peuvent être encadrées par les enseignants, les agents territoriaux, mais aussi des bénévoles et des professionnels du mouvement sportif, sous couvert de la réglementation en vigueur pour les interventions proposées sur temps scolaire.

Ce dispositif est un cadre **souple basé sur le volontariat**, et propose une activité physique quotidienne qui s'appuie sur l'**environnement existant** et le **respect des règles sanitaires**.

Une tenue sportive n'est pas nécessaire, la cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité.

Si une ou plusieurs classes souhaitent s'impliquer dans ce dispositif, le directeur doit inscrire son école sur l'**application « démarches simplifiées »**.

Une fois le projet « 30' APQ » **adopté en conseil d'école** pour une durée de 3 à 5 ans, le directeur complète une fiche d'inscription très succincte, à partir du lien ci-après :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami30minapq>

Depuis cette rentrée scolaire, ce dispositif bénéficie du soutien de l'agence nationale du Sport et du comité d'organisation Paris 2024, et ce jusqu'aux jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les classes disposant d'un projet « 30' APQ » validé, recevront gratuitement **un kit par école** comprenant du matériel sportif léger, adapté à une utilisation dans l'environnement scolaire, ainsi que des **fiches pédagogiques** pour des activités de « courir, sauter, lancer, danser ».

Des **ressources** pour la mise en œuvre de cette action sont disponibles sur le site départemental de la mission EPS (rubrique « 30' APQ ») : <http://eps76.spip.ac-rouen.fr>

Je vous rappelle que l'équipe départementale EPS (conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription) est à votre disposition pour toute question relative à ce dispositif et vous aider à la mise en œuvre de cette action.

Je vous remercie de votre implication dans ces actions éducatives au service du bien-être et de la réussite des élèves qui nous sont confiés.

Signé
Olivier WAMBECKE

